

4 JUIN 2019

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget et Andréanne Trudel Vibert et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Robert Daniel sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 159-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Sujets reportés

- 3.1 Grief 2018-02 – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN)
- 3.5 Nouveau poste saisonnier (été) – Journalier-opérateur.

**RÉS. NO. 160-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 161-2019 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, route 132 Ouest, Percé, sur les lots 5 606 485 et 5 990 922 du cadastre du Québec, ayant pour effet de réduire la marge latérale en la fixant à 1,58 mètre, dans le cadre d'un projet de construction d'une terrasse, alors que le *Règlement de zonage numéro 436-2011* prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Ville publié le 9 mai 2019 selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où le conseil municipal statuera sur la demande, la nature et les effets de la dérogation et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 16 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'est exprimé par les personnes qui assistent à la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure dans le cadre du projet de construction d'une terrasse sur l'immeuble situé sur les lots 5 606 485 et 5 990 922 du cadastre du Québec, 85, route 132 Ouest, Percé, en fixant la marge latérale à 1,58 mètre.

\*\*\*\*\*

## **MOT DE LA MAIRESSE**

Point d'information sur différents dossiers et activités.

\*\*\*\*\*

### **RÉS. NO. 162-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 290-2015 et 308-2018;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 12 mars 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 avril 2019 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** les personnes qui assistaient à cette assemblée publique n'ont formulé aucune objection;

**ATTENDU QUE** suite aux commentaires et recommandations de la MRC du Rocher-Percé, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, donc à la majorité des membres du conseil, que le conseil municipal adopte, avec modifications, le Règlement numéro 534-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018 ».

### **RÉS. NO. 163-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier ou ajouter certaines dispositions ayant trait à certains usages autorisés dans certaines zones, aux gîtes touristiques, aux résidences de tourisme et aux cantines mobiles;

**ATTENDU QUE** ce règlement est également adopté pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le projet de règlement numéro 534-2019, et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 290-2015, 296-2016 et 308-2018;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 12 mars 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 avril 2019 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** les personnes qui assistaient à cette assemblée publique n'ont formulé aucune objection;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un second projet de règlement, le 14 mai 2019, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE**, suite à l'assemblée publique de consultation et aux commentaires reçus de la MRC du Rocher-Percé, ce second projet a été adopté avec modifications;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 535-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements 290-2015, 296-2016 et 308-2018 ».

**RÉS. NO. 164-2019 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 14 mai 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 juin 2019 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** personne n'assistait à cette consultation publique;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 536-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec ».

**RÉS. NO. 165-2019 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 mai 2019, au montant de 180 707,03 \$, la liste des comptes à payer au 30 mai 2019, au montant de 213 375,20 \$, et la liste des comptes à payer au 30 mai 2019, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 428 336,41 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 166-2019 : DEMANDE D'ACCÈS À DES AVIS JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2017 et le 2 octobre 2017, Morency Société d'avocats, transmettait à la Ville, à sa demande, deux avis juridiques portant sur les pouvoirs d'une ville de régir les activités de transport en hélicoptère;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 2 mai afin d'avoir accès à ces avis juridiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis juridique est un document bénéficiant d'un privilège avocat-client et est protégé par le secret professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une municipalité, seul le conseil municipal peut renoncer à la confidentialité d'une opinion juridique;

**CONSIDÉRANT** la teneur de ces avis et après avoir consulté son signataire, le conseil juge qu'il peut renoncer à la confidentialité dudit document;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil autorise l'accès auxdits avis juridiques à la personne qui en a fait la demande et à toute autre personne qui pourrait en faire la demande.

**RÉS. NO. 167-2019 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.

**RÉS. NO. 168-2019 : ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE NOUVELLE GÉNÉRATION À VAL D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Lelièvre Conseils Développement des Régions inc., datée du 3 mai 2019, au montant de 7 240 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses, relativement à la réalisation d'une étude de préfaissabilité pour l'implantation d'une école d'agriculture nouvelle génération à Val d'Espoir;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 7 601 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 169-2019 : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;
- soutenir les municipalités et MRC dans la réalisation (élaboration ou mise à jour) de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé présentera une demande d'aide financière à l'appel de projets 2019-2020 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés — Volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une demande collective pour la coordination de la mise à jour de la politique des aînés de la MRC, du plan d'action afférent ainsi que des politiques des aînés et des plans d'action d'un regroupement de municipalités;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- ▶ que la Ville de Percé souhaite participer à la demande collective;
- ▶ que les travaux de mise à jour de la politique des aînés et du plan d'action soient réalisés sous la coordination de la MRC du Rocher-Percé;
- ▶ que madame la conseillère Doris Réhel soit désignée élue responsable des dossiers « Aînés » pour la Ville de Percé.

**RÉS. NO. 170-2019 : NOUVEAU POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) DE MANŒUVRE À L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

Suite à la démarche de recrutement pour un nouveau poste saisonnier (été) de manœuvre à l'entretien des propriétés municipales, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur David Réhel pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 171-2019 : POSTE TEMPORAIRE – MANŒUVRE À L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler l'ouverture du poste temporaire de manœuvre à l'entretien des propriétés municipales décrétée en vertu de la résolution numéro 138-2019 adoptée le 14 mai 2019.

**RÉS. NO. 172-2019 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER-OPÉRATEUR**

Suite à la démarche de recrutement pour combler un poste saisonnier (été) vacant de journalier-opérateur, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jamie Cotton pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 173-2019 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AIDE-MÉCANICIEN**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à un affichage d'offre d'emploi à l'interne pour combler un nouveau poste régulier à temps plein d'aide-mécanicien.

**RÉS. NO. 174-2018 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à un affichage d'offre d'emploi à l'interne et à l'externe pour combler un poste saisonnier (été) vacant de journalier.

**RÉS. NO. 175-2019 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE À RAYON COURT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une pelle hydraulique sur chenilles à rayon court;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu cinq soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de l'analyse des soumissions, la soumission de Paul Équipement et Fils (2008), au montant de 223 799,36 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'une pelle Link-Belt 145X4, de l'année 2019, s'avère la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte l'offre de Paul Équipement et Fils (2008) au montant de 223 799,36 \$ taxes incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige.

**RÉS. NO. 176-2019 : ACHAT D'UN CONTENEUR POUR ENTREPOSER LE MÉTAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Conteneurs S.E.A. inc. pour la fourniture d'un conteneur 40' grade "A" premium, au prix de 5 288,85 \$ incluant le transport et les taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 177-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 4 899 154, CADASTRE DU QUÉBEC, AU 181, CHEMIN BOUGAINVILLE, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m<sup>2</sup>) ou à l'extérieur (100 m<sup>2</sup>) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour la construction d'un garage privé sur le lot 4 899 154, cadastre du Québec, au 181, chemin Bougainville, Saint-Georges-de-Malbaie, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du garage sera de 119 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 16 mai 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour la construction d'un garage privé sur le lot 4 899 154, cadastre du Québec, au 181, chemin Bougainville, Saint-Georges-de-Malbaie.

**RÉS. NO. 178-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 5 615 992, CADASTRE DU QUÉBEC, AU 1228, RANG 2, CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m<sup>2</sup>) ou à l'extérieur (100 m<sup>2</sup>) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 octobre 2018, le conseil municipal approuvait les plans pour l'agrandissement du garage privé sur le lot 5 615 992, cadastre du Québec, au 1228, Rang 2, Cap d'Espoir, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a abandonné ce projet d'agrandissement et projette de construire un nouveau garage de 186 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 16 mai 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour la construction d'un garage privé sur le lot 5 615 992, cadastre du Québec, au 1228, Rang 2, Cap d'Espoir;

**QUE** la présente résolution abroge et remplace à toute fin que de droit la résolution numéro 332-2018 adoptée le 2 octobre 2018.

**RÉS. NO. 179-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE ET RÉNOVATION DU GARAGE SITUÉS SUR LE LOT 5 616 572, CADASTRE DU QUÉBEC, AU 33, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce règlement, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour, entre autres, la modification ou la réparation d'un bâtiment principal, lorsque les travaux ont pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment, dans les zones 40-RA, 59.1-AF et 59.3-AF (secteur de la route du Phare à Cap d'Espoir) correspondant aux zones 083-AF, 087-HA ET 088-AF du Règlement de zonage numéro 436-2011, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence unifamiliale isolée et la rénovation du garage situés sur le lot 5 616 572, cadastre du Québec, au 33, route du Phare, Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 16 mai 2019, d'accepter les plans tels que déposés pour les deux bâtiments;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que

déposés par le propriétaire pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence et la rénovation du garage situés sur le lot 5 616 572, cadastre du Québec, au 33, route du Phare, Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 180-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOTS 4 899 124 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE GIONET À BARACHOIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 124, cadastre du Québec, situé sur la rue Gionet à Barachois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 16 mai 2019, d'accepter les plans tels que déposés, en laissant à la discrétion du propriétaire le choix du branchement aux réseaux câblés (aérien ou souterrain);

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 124, cadastre du Québec, situé sur la rue Gionet à Barachois, avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant le branchement aux réseaux câblés.

**RÉS. NO. 181-2019 : FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 4**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, à présenter un projet pour des travaux d'entretien du réseau de sentiers pédestres et d'infrastructures récréotouristiques dans le cadre du volet 4 « Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales » du *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)*, et ce, pour un montant de 33 333 \$ incluant la contribution de la Ville établie à 10 %;

**DE** l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présentation et à la gestion du projet;

**D'**autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 182-2019 : HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de monsieur Mike Laflamme d'exploiter un casse-croûte à l'intérieur du bâtiment de services de la halte du site de la Tête d'Indien, au cours de la saison estivale 2019, en échange de la prise en charge de l'entretien du bloc sanitaire et du terrain de la halte;



**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention par monsieur Laflamme de tous les permis nécessaires à l'exploitation d'un casse-croûte, et notamment, sans s'y limiter, un permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

D'autoriser, le cas échéant, la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 183-2019 : CLUB DE GOLF FORT-PRÉVEL INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du Club de golf Fort Prével inc. relativement au renouvellement de l'achat d'un espace publicitaire sur son parcours pour l'année 2019, au coût de 600 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 184-2019 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS,  
AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat de monsieur Gregory Molnar à titre de coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, pour une période de trois (3) ans débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et suivant les conditions de travail négociées.

**RÉS. NO. 185-2019 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE,  
D'ESTRADES ET D'UNE REMORQUE FERMÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre culturelle et de loisirs est en constante évolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de location de tels équipements est élevé et qu'il serait avantageux pour la Ville de Percé d'être propriétaire de ce type d'équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** ce besoin est reconnu par l'ensemble des organismes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un historique de partage d'équipements existe déjà entre la Ville de Percé et la Ville de Grande-Rivière et que le calendrier de nos activités favorise cette pratique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Grande-Rivière a manifesté sa volonté d'acquérir ces équipements en collaboration avec une autre municipalité dans le but de les mettre en commun;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal accepte de s'associer à la Ville de Grande-Rivière dans la présentation d'un projet concernant l'acquisition d'une scène, de quatre estrades et d'une remorque fermée dans le cadre du *Programme de Mise en Commun d'Équipements, d'Infrastructures, de Services ou d'Activités en Milieu municipal* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), projet pour lequel monsieur Philippe Moreau, directeur des Loisirs de la Ville de Grande-Rivière, a été mandaté comme responsable.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 40**, monsieur le conseiller Jerry Sheehan propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**